



Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 juin 2019

n° 104-19

Objet : *RD - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement des postes de médiateur départemental des grands passages*

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 17

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Pierre Perez - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 27 juin 2019

délibération n° 104-19

objet **RD - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement des postes de médiateur départemental des grands passages**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry participe à l'accueil des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres intercommunalités du département (Grand Lac, Cœur de Savoie et Communauté d'agglomération Arlysère), en cofinçant le poste de médiateur départemental.

Ce poste est porté par l'association La Sasson, désignée opérateur unique pour les quatre intercommunalités.

Le médiateur est l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment pour mission de mettre en œuvre une procédure d'évacuation des installations illicites rapide et dissuasive.

Le médiateur assume ses missions en complémentarité avec celles confiées au gestionnaire de l'aire de grand passage de La Ravoire (prestation assurée par Saint-Nabor Services).

Pour 2019, il est proposé un poste de médiateur à temps plein du 15 mars au 15 octobre 2019 (part fixe), avec la possibilité de solliciter ponctuellement et en cas de nécessité, un second médiateur lorsque le médiateur principal est déjà en intervention (part variable).

Le montant initial de la part fixe s'élève à 39 830 €.

En 2019, suite à la sollicitation des quatre EPCI concernés, l'Etat a accepté de contribuer au financement du poste de médiateur en accordant une subvention de 5 000 € à La Sasson dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La subvention a été déduite de la part fixe initiale. Le reste à financer par les quatre EPCI s'élève donc à 34 830 €.

La clé de répartition proposée entre les quatre intercommunalités est la suivante :

Intercommunalités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition part fixe	Evolution 2019/2018 part fixe	Part variable
Grand Chambéry	138 223 hab.	15 316 €	- 36 %	650 €/ intervention suivant la même clé de répartition que la part fixe
Grand Lac	75 951 hab.	8 416 €		
Cœur de Savoie	37 381 hab.	4 142 €		
Communauté d'agglomération Arlysère	62 785 hab.	6 956 €		
Total	314 340 hab.	34 830 €		

Le montant prévisionnel de l'action pour l'année 2019 s'élève à 34 830 € (part fixe), soit 15 316 € à la charge de Grand Chambéry.

La part variable correspond au nombre d'interventions d'un second médiateur. Le second médiateur sera sollicité uniquement dans l'éventualité de deux stationnements illicites simultanés dans le département, et sous réserve de validation par l'élue référente.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour l'accueil des gens du voyage,

Vu le budget 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la participation de Grand Chambéry à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2019 à hauteur de 15 316 € (part fixe),

Article 2 : **précise** que le montant de cette subvention sera ajusté en fonction des justificatifs fournis par l'association, au regard du nombre d'interventions éventuelles du second médiateur (part variable),

Article 3 : **précise** que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la part fixe versés à la signature de la convention à intervenir,
- le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 15 octobre 2019 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné des justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 34 830 € de participation des financeurs,
- le montant du coût de l'intervention optionnelle sera réparti au prorata du nombre d'habitants suivant la même clé de répartition que la partie fixe. Le versement de ces interventions sera ajouté au versement du solde de la partie fixe, soit à la présentation du bilan, et fera l'objet d'une facturation séparée de la part de La Sasson,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à négocier et signer la convention pour l'organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 104-19

Objet de l'acte : RD - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement des postes de médiateur départemental des grands passages

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : Convention médiateur accueil GDV

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22274H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22274H1

Date de transmission en Préfecture : 08 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 08 juillet 2019